

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 307f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie-Monténégro
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Référendum au Monténégro : Déclaration du Comité des Ministres

Strasbourg, 24.05.2006 - « Le Comité des Ministres se félicite du niveau élevé de participation des électeurs au référendum organisé au Monténégro le 21 mai. Il témoigne de l'importance que les citoyens de cette République accordent à décider de leur avenir d'une manière démocratique et pacifique. Le Comité se félicite que la loi ait été respectée et qu'aucun incident ne soit intervenu.

Selon les données officielles préliminaires disponibles, le pourcentage des suffrages en faveur de l'indépendance a atteint le niveau exigé par la loi ad hoc de 2006 sur le référendum qui, elle-même, reflétait un consensus négocié entre les partis politiques, dans le sens suggéré par la Commission de Venise.

Le Comité des Ministres appelle les deux parties à veiller à ce que la mise en œuvre des résultats du référendum, ainsi que le développement ultérieur du processus constitutionnel en Serbie-Monténégro, se conforment à la procédure qui a été agréée. Le respect de ces dispositions est de la plus haute importance.

Le Comité des Ministres appelle Belgrade et Podgorica à s'engager dans un dialogue constructif et amical afin de parvenir à des décisions sur leur coopération future dans l'intérêt des ressortissants de la Serbie et du Monténégro, contribuant ainsi à renforcer la paix et la sécurité dans les Balkans.

Le Comité souligne l'importance de poursuivre la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe tant en Serbie qu'au Monténégro. Le Conseil de l'Europe est prêt à fournir à la Serbie et au Monténégro toute assistance, si nécessaire, en vue de la mise en œuvre des résultats du référendum. »

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.